



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses
Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

Berne, le 10 juin 2016

Communiqué de presse de la Société des Vétérinaires Suisses (SVS)

Les vétérinaires lancent l'apprentissage d'assistante en médecine vétérinaire dans le secteur des animaux de rente

Les assistantes en médecine vétérinaire (AMV) devraient à l'avenir pouvoir choisir de se faire former en sus pour soigner les animaux de rente. La Société des Vétérinaires Suisses (SVS) veut dès étendre l'actuel apprentissage d'AMV, afin d'également disposer d'assistantes et assistants en médecine vétérinaire bien formés dans le secteur des animaux de rente.

Suivi des plaies, soutien administratif dans la médecine de troupeau ou soins aux onglons sont quelques actes typiques que les assistantes en médecine vétérinaire (AMV) pourraient reprendre à l'avenir, lorsqu'elles se sont spécialisées en animaux de rente. À ce jour, l'apprentissage d'AMV se limitait au secteur des petits animaux. Dès 2019, un apprentissage en «AMV-animaux de rente» pourrait être proposé en Suisse. L'assemblée des délégués de la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) a adopté hier l'introduction d'un tel cursus.

La formation devra être intégrée dans l'apprentissage actuel d'AMV CFC. En effet, un grand nombre d'exigences de base pour l'«AMV-animaux de rente» y sont déjà comprises. Par ailleurs, il est logique d'intégrer la nouvelle formation dans l'apprentissage existant compte tenu du fait qu'environ 40 % des AMV travaillent à l'heure actuelle dans des cabinets mixtes, lesquels traitent aussi bien des petits animaux que des animaux de rente. Dans le secteur des animaux de rente, les AMV étaient jusqu'ici principalement cantonnées aux tâches administratives. Grâce au nouvel apprentissage, elles devraient dorénavant pouvoir reprendre davantage de travaux sur l'animal. Pour les cabinets vétérinaires mixtes, cela comporterait l'avantage que les assistants et les assistantes en médecine vétérinaire pourraient également être formés pour certains traitements sur les animaux de rente. Le nouveau champ d'action des AMV pourrait à l'avenir décharger les vétérinaires en pratique rurale et favoriser une répartition efficace des tâches. À cet effet, il est essentiel que le principe prévoyant la formation, l'embauche et la surveillance par les vétérinaires soit respecté, afin que la responsabilité spécifique demeure auprès des vétérinaires. Il importe désormais de définir des directives définissant les tâches que les AMV peuvent réaliser elles-mêmes. La SVS propose qu'elles puissent par exemple écorner les veaux, dans la mesure où le vétérinaire qui les emploie se situe dans la même exploitation et à portée de voix.

Pour ce qui est des AMV déjà formées et qui sont actives dans le secteur des petits animaux, il devrait en outre s'avérer possible de rattraper les modules manquants. On prévoit également une possibilité pour les agriculteurs d'accéder à la formation via une deuxième formation. L'élaboration des contenus de formation se fera sous la houlette de l'OrTra, en collaboration avec l'Institut fédéral des hautes études en formation



professionnelle (IFFP). L'introduction requiert une modification d'ordonnance, qui s'accompagnera de la consultation correspondante.

Informations complémentaires:

Service médias SVS, tél. 031 307 35 37, media@gstsvs.ch